

**SÉANCE DU LUNDI 31 MAI 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le trente et un mai**, le conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle Jean Cocteau à La Passerelle, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **25 mai 2021** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

**Présent-e-s :**

M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, M. Michel BOITIER, M. Évelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Valérie PEREIRA, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Isabelle MULLER, M. Anthony DOMINGUES, M. Rémi SILLY, M. Éric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, Mme Sandra DINIZ SALGADO, Mme Sandra SPINACCIA, Edoukou BOSSON, M. Zouhir MEDDAH, M. Maxime VITEUR.

**Absent-e-s et excusé-e-s avec pouvoir :**

Mme Elsa DOUZON (donne pouvoir à M. Anthony DOMINGUES), Mme Christelle MAES (donne pouvoir à Monsieur Johann FOURMONT), Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à Madame la Maire).

**Mme Evelyne PIVERT remplit les fonctions de secrétaire.**

**LUNDI 31 MAI 2021**

**ORDRE DU JOUR**

**I. Désignation du secrétaire de séance**

**II. Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 29 mars et du 26 avril 2021**

**III. Décisions prises par Madame la Maire – Information**

**IV. Affaires métropolitaines**

**V. Projets de délibération**

**SOLIDARITE**

1) Création d'un Etablissement public médico-social communal pour l'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

**ACTION CULTURELLE**

2) Prolongement de la validité de la carte d'abonnement de La Passerelle

3) Conservatoire Maurice RAVEL – Demande de subvention auprès du Conseil départemental

4) Demande de subvention au Centre National du Livre

**CADRE DE VIE**

5) Règlement du concours des maisons et balcons fleuris

**URBANISME**

6) Lamballe – Résidentialisation les Marronniers – Cession des espaces verts à Logemloiret

**GESTION FINANCIERE**

7) Budget principal – information relative à un prélèvement sur le chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement »

8) Fixation des tarifs des secteurs culturels, éducation, sport, animations de quartiers et salles municipales pour 2021-2022

**RESSOURCES HUMAINES**

9) Attribution de la prime de fin d'année

10) Actualisation – gratification des stagiaires

11) Elections départementales et régionales 2021 – Indemnisation du personnel participant aux travaux liés aux élections

La séance est ouverte à 18h30.

**Madame la Maire**

Bonsoir à toutes et à tous. C'est agréable de pouvoir se retrouver. Merci au public pour sa présence, même si celle-ci est limitée dans le temps compte tenu du couvre-feu toujours en vigueur.

**I. Désignation du secrétaire de séance**

Nous désignons ce soir Madame Évelyne PIVERT secrétaire de séance. Je vous remercie.

**Madame Évelyne PIVERT est désignée secrétaire de séance.**

**II. Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 29 mars et du 26 avril 2021**

**Madame la Maire**

J'en profite pour remercier tous les protagonistes du circuit puisque, comme vous le voyez, nous rattrapons les retards. Merci aux services car ce n'est pas chose facile.

Avez-vous des remarques concernant ces procès-verbaux ?

Non. Pas de question. Pas de remarque. Ils sont donc approuvés.

**Approuvés à l'unanimité.**

**III. Décisions prises par Madame la Maire – Information**

**Madame la Maire**

Je souhaite vous demander de prendre acte des informations sur les décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des actes de gestion dont je suis en charge. Je pense que vous en avez pris connaissance, vous les avez dans l'ordre du jour.

Il s'agit notamment de cession de matériel via le site. Je ne vais pas rentrer dans les détails, avez-vous des questions particulières concernant ces décisions ?

Non, pas de question. Nous prenons donc acte.

**IV. Affaires métropolitaines**

**Madame la Maire**

Cette fois-ci, cela va aller relativement vite, d'autant qu'il n'y a pas eu de conseil métropolitain. Le travail se poursuit évidemment en conférence des maires. Il y a quand même un point très important, qui est une très bonne nouvelle pour la ville de Fleury-les-Aubrais : dans le cadre des dispositifs du Conseil départemental, une convention d'aides signée avec la Métropole permet de soutenir des projets à caractère supra-communaux. Dans ce cadre-là, nous avons demandé une subvention pour le financement du projet de salle des fêtes. Dans le cadre de ce dispositif de convention conclue entre le Département et la Métropole, nous avons obtenu une subvention de 600 000 euros. C'est une excellente nouvelle pour notre commune.

Puisque nous parlons de subventions, j'en profite pour indiquer que, pendant les commissions qui ont précédé ce conseil municipal, nous avons été interrogés par Madame BOUR sur le récapitulatif des subventions sollicitées et sur l'avancée des attributions.

Je vous communique les éléments et je vous donnerai bien évidemment le tableau récapitulatif :

### *Ville de Fleury-les-Aubrais*

- ✓ pour la transformation d'un sanitaire en laverie, le montant de l'opération est de 12 500 euros, nous avons obtenu une subvention de 10 000 euros auprès de la CARSAT ;
- ✓ pour l'installation de bornes pour les véhicules électriques, la subvention demandée n'a pas été retenue par la DSIL ;
- ✓ pour la création du lot de fraîcheur place de l'Abbé-Pasty, Vallon et les Canopées, nous avons obtenu une subvention de 49 000 euros sur un montant de 98 000 euros ;
- ✓ pour la création de la micro-forêt et pour la revégétalisation de la rue d'Oradour-sur-Glane, les subventions n'ont pas été accordées. C'est un peu compliqué en ce moment pour ce qui concerne le développement durable proprement dit ;
- ✓ pour la mise aux normes d'accessibilité des sanitaires de l'école Pierre et Marie Curie, nous avons obtenu une subvention de la DSIL de 6 625 euros sur un montant de 26 000 euros ;
- ✓ pour la mise en place de centrales et de systèmes anti-intrusion dans les équipements publics, nous avons obtenu 10 000 euros sur un montant de 40 000 euros, également de la DSIL ;
- ✓ pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments du Clos de la grande salle et des travaux d'installation d'une borne de recharge des véhicules électriques, nous n'avons rien obtenu de l'Etat, malgré une deuxième demande ;
- ✓ pour la mise aux normes des sols souples de 5 aires de jeux, nous n'avons également rien obtenu.

En revanche, le Conseil départemental nous a accordé une subvention :

- ✓ de 40 000 euros sur un montant de 52 000 euros pour la végétalisation des aires de jeux du Clos de la grande salle ;
- ✓ de 15 000 euros sur 20 000 euros pour la rampe d'accès PMR ici à La Passerelle ;
- ✓ de 50 000 euros sur les 200 000 euros de travaux pour la rénovation des chaufferies des établissements Brel et Curie ;
- ✓ de 1 000 euros pour l'achat de gilets pare-balles pour la police municipale ;
- ✓ de 42 000 euros pour l'audit piscine sur un montant de 52 000 euros ;
- ✓ de 21 000 euros sur un montant de 27 000 euros pour les canopées à Aragon ;
- ✓ de 12 000 euros sur un montant de 46 000 euros pour la climatisation de l'Île aux Mômes ;
- ✓ de 8 000 euros sur un montant de 10 000 euros pour l'interphonie à Aragon et à Ferry ;
- ✓ de 28 000 euros sur un montant de 35 000 euros pour les WC mobiles du marché ;
- ✓ rien n'a été retenu sur un projet de 11 000 euros pour l'inter opérabilité, pourtant important.

Nous avons redemandé une aide de 2 000 euros – toujours en attente - pour l'achat de gilets pare-balles ; ainsi qu'un renfort de caméras piétons pour nos forces de police d'un montant de 560 euros, également en attente.

Nous avons obtenu une aide bienvenue de la DSIL pour la rénovation de Brel et Curie de 112 400 euros sur un montant de 203 000 euros.

Et nous sommes en attente de réponse de la CAF pour les WC d'apprentissage et les travaux de peinture et sols, de climatisation aux Oisillons, ainsi que dans le cadre du plan de relance que nous avons sollicité pour des financements d'équipements pour l'école Curie.

Cela signifie que, outre les dossiers pour lesquels nous sommes en attente, nous avons à ce stade obtenu des aides pour un montant de 400 880 euros, auxquels s'ajoutent les 600 000 euros pour la salle des fêtes.

Je tiens le tableau récapitulatif à disposition, il suffit de le demander au cabinet.

### **QUESTIONS**

#### **Madame la Maire**

Nous passons, si vous le voulez bien, aux questions orales.

La première que nous avons reçue, à 11 heures, je crois, est celle de Monsieur DOMINGUES concernant le marché. Je vais essayer de vous répondre, mais votre question était un peu vague, j'ai juste une demande concernant l'emplacement du marché. Je vous donne la parole.

**M. DOMINGUES**

Merci beaucoup. Peut-être, avant cela, que j'ai manqué une séquence, mais il me semble que les pouvoirs n'ont pas été précisés.

**Madame la Maire**

Effectivement. Je vais les lire avant les délibérations.

**M. DOMINGUES**

Merci. Nous sommes également preneurs concernant le tableau des subventions. 400 000 euros, c'est assez traditionnel concernant les subventions, j'espère qu'il y en aura d'autres.

Concernant le marché, nous avons alerté, lors de deux précédents conseils municipaux, sur la situation délicate dans laquelle était le marché : moins d'exposants, moins de clients, une baisse de la fréquentation et du chiffre d'affaire pour les commerçants du centre-ville. Nous étions également alertés par des habitants qui ne se rendaient plus au marché parce qu'en situation de mobilité réduite ou personnes âgées qui ne se voyaient pas revenir chargées de leurs courses.

Lors de ces interventions, vous nous aviez répondu que vous étiez en train d'étudier la possibilité de mettre le marché sur le boulevard de Lamballe dans une configuration nouvelle permettant de faire une boucle.

Finalement, le marché est de retour en centre-ville et l'on s'en félicite, depuis le 23 mai, mais dans sa configuration traditionnelle.

Qu'en est-il pour la suite ? Souhaitez-vous maintenir cette configuration ou envisagez-vous de déplacer le marché dans les semaines à venir ? Peut-être à l'image de la piste que vous aviez évoquée concernant la présence unique du marché sur le boulevard de Lamballe.

Merci par avance pour ces précisions. Et merci d'avoir remis le marché en centre-ville.

**Madame la Maire**

Effectivement, le marché dominical est revenu à son emplacement initial depuis le 23 mai, pour le grand bonheur des habitants. Nous avons souhaité articuler cela avec ce que nous appelons le réveil culturel, également très important pour les habitants.

Plusieurs hypothèses ont été travaillées concernant l'implantation du marché.

Nous sommes là dans la configuration initiale, des ajustements de sécurité ont été apportés : notamment les barrières le long de la voie du tram et des barrières pour les extrémités sont en cours de commande afin de sécuriser et d'éviter les intrusions de véhicules, en lien avec la vigilance nécessaire face aux risques d'attentats.

Nous avons également évidemment maintenu la présence de la police municipale et distribué quelques supports pour faire appliquer les gestes barrière.

Nous sommes en train de regarder pour certains ajustements d'emplacements pour les commerçants, afin d'offrir aux habitants une plus grande offre, mais également de faciliter la circulation.

Vous avez raison, nous avons envisagé un temps que la configuration puisse être autre, et nous nous sommes heurtés à des contraintes techniques topographiques liées notamment à l'inclinaison des voies, et à l'absence de bornes électriques et de points d'eau.

Nous avons fait chiffrer pour estimer le coût, et cela se montait à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Nous avons pensé qu'il y avait d'autres priorités et allons donc rester dans cette configuration pour le moment. Nous verrons quand et si nous pouvons améliorer les choses à l'occasion

d'autres travaux, mais nous n'allons pas engager de travaux spécifiques pour cela.

Nous allons par ailleurs regarder si nous pouvons toletter un peu le règlement intérieur du marché pour apporter un peu de clarté sur le rôle du placier et faciliter les demandes d'emplacements pour les commerçants. Cela concerne davantage le fonctionnement du marché que l'installation.

Voilà tout ce que je peux vous dire à ce stade.

J'ai également deux questions de Monsieur KUZBYT. Je vous laisse les formuler.

**M. KUZBYT**

Merci. Bonsoir à tous. La première sera posée par notre collègue Christine BOUR et je prendrai la main pour la seconde.

**Madame la Maire**

D'accord. Madame BOUR, je vous donne la parole.

**Mme BOUR**

Merci Madame la Maire. Ce week-end, hier pour être précise, nous avons été saisis par deux jeunes étudiants ayant bénéficié des aides de 50 euros renouvelables deux fois que nous avons votées au sein même de cette instance. Nous avons découvert hier que ces aides consistaient en bons d'achats valables dans deux supérettes de notre commune. Sauf erreur de notre part, nous ne nous souvenons pas avoir voté ce type de dispositif.

**Madame la Maire**

Vous avez raison. Enfin si, vous les avez votées, mais les modalités n'étaient pas précisées, et nous-mêmes n'avions pas les précisions techniques. Qu'est-ce qui vous pose question ?

**Mme BOUR**

Le fait que cela soit sous forme de bons d'achats et que ce soit limité à deux commerces de notre commune. Cela nous a paru étonnant car, certes, il s'agit de financer l'achat de produits d'alimentation et d'hygiène, mais il y a bien plus de deux commerçants qui peuvent vendre ces produits. Je pense notamment à tous nos commerçants de bouche, bouchers, boulangers et j'en passe, y compris également des grands supermarchés. C'est notre première interrogation.

Autre information apprise hier, sur ces deux magasins, il semblerait que l'un refuse actuellement d'accepter ces bons d'achats au motif qu'ils ne seraient pas honorés par la commune. Nous avons franchement été très surpris et souhaiterions en savoir davantage.

**Madame la Maire**

La situation est réglée. Je vais répondre en deux temps.

Sur le premier point, effectivement, via le CCAS, les circuits existants ne permettent pas ce que nous avons souhaité – même si rien ne nous avait été précisé et qu'il n'y a rien de contraire à ce qui avait été voté.

Dans les modalités de mise en œuvre, il n'a pas été possible – et je souhaite que l'on regarde cela pour élargir le dispositif – de proposer autre chose que des chèques cadeaux pour procéder à des achats, comme cela existe pour les chèques d'urgence. C'est le même dispositif qui a été élargi pour ce public.

Nous avons également été alertés sur le fait qu'un des établissements ne les acceptait pas. Nous avons pris contact avec lui – mais je vous remercie de penser à nous alerter quand ce genre de situation se produit dès que vous êtes informés.

Il se trouve que le CCAS a été ces derniers temps très mobilisé, qu'il s'est centré sur l'accompagnement des publics et qu'il a eu davantage de mal à gérer les relations avec la supérette à laquelle vous faites référence. Nous ne donnerons pas de nom pour ne pas la cibler.

### *Ville de Fleury-les-Aubrais*

Le CCAS a notamment été mobilisé par un fait divers qui a fait la une dans la PQR, à savoir l'incendie de la maison avenue Jean Jaurès, avec des familles qui se sont retrouvées dans des situations extrêmement délicates. Je veux saluer le CCAS et d'abord Madame BORGNE qui se sont très fortement mobilisés, ce qui a permis de gérer la situation pour arriver à un relogement quasiment seuls, sans aucune aide de l'État, et avec une aide toute relative du Conseil départemental. Je veux en profiter pour remercier les services car 40 personnes à reloger, ce n'est pas rien, et ce n'est pas l'activité quotidienne et habituelle du CCAS.

Nous avons depuis pris contact avec la supérette : il y avait effectivement un retard de paiement, tout en sachant que le paiement par le trésorier est à 30 jours. La situation est réglée et ils vont à nouveau accepter les bons d'achat. Ce qui n'empêche pas, je pense, de travailler les modalités techniques pour élargir le dispositif d'aide.

Monsieur KUZBYT, je vous redonne la parole

### **M. KUZBYT**

Merci Madame la Maire. L'autre sujet concerne la vinaigrerie Martin-Pouret. La presse s'est fait l'écho une nouvelle fois, il y a quelques jours, du départ prochain de son site actuel de cette très vieille entreprise fleurysoise, peut-être même la plus ancienne, elle est là depuis 1797. C'est certainement l'entreprise fleurysoise la plus connue dans le monde. A la lecture de ce nouvel article, le départ est confirmé à horizon de 2023, sans préciser dans quelle direction. On comprend à la lecture de l'article qu'il se pourrait que ce soit sur une autre commune que la nôtre. Si tel était le cas, je veux vous faire part de notre peine de voir partir ce patrimoine à la fois artisanal et industriel fleurysois.

Notre question est la suivante : qu'avez-vous entrepris ces derniers mois et première année de votre mandat auprès des nouveaux propriétaires – rappelons que Martin-Pouret a été racheté en 2019, je crois – pour que cette formidable entreprise reste sur le territoire de notre commune ?

Au-delà du départ de l'entreprise, un site va se trouver désaffecté, dans un quartier historique. Les habitants du quartier vous avaient lancé une idée sur le devenir du site, en évoquant auprès de vous, lorsque vous les aviez rencontrés il y a quelques mois, l'idée d'un musée des industries anciennes permettant au site de rester dans le patrimoine historique. Pourriez-vous nous donner votre point de vue sur cette suggestion ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse sur ces deux aspects.

### **Madame la Maire**

En fait, le site n'est pas vendu, c'est l'exploitation qui a été vendue. Le foncier et le bâti continuent à appartenir à la famille Martin-Pouret. Mais les acquéreurs de leur activité ont pris l'engagement de partir en 2023. Cela, on n'y peut pas grand-chose. Cela s'est décidé en 2019, et je rappelle que ce sont des projets entre intérêts privés. On peut essayer d'influencer ou de peser mais nous n'avons pas la main. Nous sommes dans un pays où les entreprises familiales mènent leurs projets comme elles l'entendent dès lors que c'est dans le respect de la loi.

Donc, les nouveaux exploitants ont besoin, puisqu'ils ont l'obligation de partir, d'un site d'un hectare et demi qui soit le plus adapté à la poursuite de l'exploitation. Nous allons les recevoir dans quelques semaines ainsi que les propriétaires de Martin-Pouret, puisqu'ils vont probablement vendre le site.

Quand des exploitants cherchent un lieu pour poursuivre une exploitation, il faut regarder ce qui est éventuellement disponible sur le territoire, mais je ne suis pas sûre que nous ayons quelque chose qui soit conforme à leur besoin. Et cela, nous ne pouvons pas l'inventer. S'il y en a, très bien, et nous les accompagnerons ; dans le cas contraire, nous aurons beau peser autant que possible, la décision ne nous appartient pas. Je rappelle que le développement économique relève de la Métropole et pas de nos services directement, même si nous nous entretenons bien évidemment avec elle. Mais ce sont des projets privés, nous ne sommes pas dans une économie planifiée.

Concernant le projet de musée, à titre personnel, j'entends bien l'intérêt. Je rappelle que nos services ont, dans le cadre de ce mandat, un projet d'EHPAD, de salle des fêtes, de reconstruction de Jean VILAR, et que le musée ne pourrait en aucun cas être un projet de maîtrise d'œuvre de la Ville. Maintenant, s'il y avait un projet privé que l'on puisse accompagner, évidemment, nous soutiendrions. Mais nous n'avons ni les moyens humains ni les moyens financiers d'initier un tel projet. On le regarderait avec bienveillance et on accompagnerait la démarche, mais nous ne prendrions pas cette initiative.

Je vous propose de passer maintenant aux projets de délibération.

*Mme la Maire donne état des absent-e-s et des pouvoirs et constate que le quorum est atteint.*

## **SOLIDARITE**

### **1) Création d'un Etablissement public médico-social communal pour l'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**

#### **Mme CANETTE, Maire, expose**

Dans un contexte de vieillissement général de la population, la prise en charge des personnes âgées est une préoccupation majeure. L'offre de services d'accueil pour une population dont la dépendance s'alourdit est en évolution. Si les dispositifs de prise en charge reposent en partie sur des offres en résidence seniors ou en établissement médicalisé, le développement des services de maintien à domicile s'inscrit plus fortement. De ces évolutions, naissent des pratiques et des projets d'établissements plus en phase avec l'évolution des modes de vie.

Pourtant, sur le territoire métropolitain, et plus particulièrement au nord, il est constaté une carence en matière de structures d'accueil de personnes âgées dépendantes. L'offre d'EHPAD y est en effet peu développée et les tarifs journaliers des structures existantes sont très élevés au regard des niveaux de revenus de cette zone géographique.

En 2018, l'EPSM Georges Daumezon qui portait le seul EHPAD du canton annonçait son choix de recentrer ses activités sur les soins psychiatriques. En décembre 2019, le Centre d'accueil pour personnes âgées (CAPA), dont la capacité était de 60 lits, fermait sans solution alternative.

Les lits ont alors administrativement été hébergés au CCAS par arrêté conjoint du département et de l'ARS en décembre 2019. Parallèlement, la Ville engageait des études afin d'explorer les modalités envisageables pour le maintien sur le territoire d'un EHPAD privilégiant à cette époque un portage par le CCAS. Dans le même temps, l'annonce par le gestionnaire de la maison de convalescence de Longuève de son intention de regrouper ses activités sur un site unique à Olivet, a permis d'envisager de développer le projet sur ce site.

Le montage juridique qui consistait à gérer l'EHPAD directement par le CCAS de Fleury-les-Aubrais, est aujourd'hui reconsidéré. La création d'un établissement public administratif, distinct du CCAS permet en effet au regard de l'objet de cette personne morale, de recourir à du personnel issu de la fonction publique hospitalière, ce que ne permettrait pas une gestion en direct par un CCAS communal, dont le personnel relève de la fonction publique territoriale.

Cette option facilite donc le recrutement d'un personnel expérimenté mais également sa formation et son évolution dans des statuts adaptés eux même garants d'une prise en charge aux personnes âgées dépendantes.

Il s'agit dès lors de procéder à la création d'un établissement public médico-social dont la mission sera de gérer l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement public médico-social, d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD), ayant pour objet l'accueil et l'accompagnement de personnes âgées en situation de dépendance obéit aux dispositions de l'article L. 312-1-6° du Code de l'action sociale et des familles.



Cet EHPAD aura pour mission :

- d'accueillir et d'héberger à temps complet et à titre permanent des personnes âgées dépendantes,
- de fournir à chaque résident, a minima, le socle de prestations d'hébergement prévu à l'annexe 2-3-1 du Code de l'action sociale et des familles,
- de proposer et dispenser des soins médicaux et paramédicaux adaptés, des actions de prévention et d'éducation à la santé, et d'apporter une aide à la vie quotidienne adaptée,
- de mettre en place avec la personne accueillie, et le cas échéant avec sa personne de confiance, un projet d'accompagnement personnalisé adapté aux besoins comprenant un projet de soins et un projet de vie visant à favoriser l'exercice des droits des personnes accueillies,
- de proposer un accueil au sein d'un pôle d'activités et de soins adaptés dans les conditions de l'article D. 312-155-0-1 du CASF,
- d'inscrire son action au sein de la coordination gériatrique locale, en relation notamment avec les plateformes territoriales d'appui, les méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie et les centres locaux d'information et de coordination gérontologique.

Le siège de cet établissement sera dans un premier temps établi en Mairie de Fleury-les-Aubrais, place de la République, 45400 Fleury-les-Aubrais, avant d'être transféré dans ses locaux, une fois la phase travaux réalisée.

Cet établissement médico-social communal sera administré par un conseil d'administration, présidé par la Maire de Fleury-les-Aubrais, et dirigé par un directeur nommé par l'autorité compétente de l'Etat après avis du président du conseil d'administration.

La composition du conseil d'administration sera conforme aux articles L. 315-10 et R. 315-6 du Code de l'action sociale et des familles, à savoir :

- la Maire de la commune, présidente du conseil d'administration,
- deux représentants de la commune de Fleury-les-Aubrais désignés par le conseil municipal en son sein,
- trois représentants du département du Loiret, élus par le conseil départemental en son sein,
- deux membres du conseil de la vie sociale, élus en son sein parmi les représentants des personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, parmi ceux de leurs familles ou de leurs représentants légaux,
- le médecin coordonnateur,
- un représentant du personnel autre que médical, désigné par le directeur de l'EHPAD sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives dans l'établissement,
- deux personnes désignées par la Maire de la commune de Fleury-les-Aubrais en fonction de leurs compétences dans le domaine gérontologique,
- le trésorier public, avec voix consultative,
- le Directeur régional de l'ARS, avec voix consultative.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-1, L315-1, et L315-2,

Vu la délibération n°1 du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Fleury-les-Aubrais du 13 décembre 2019 approuvant le principe de la création d'un EHPAD et demandant à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et au Département du Loiret la cession de l'autorisation d'activité de l'EHPAD de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) George Daumezon au CCAS de Fleury-les-Aubrais,

Vu l'arrêté conjoint n°2019-DOMS PA 45 0173 du 27 décembre 2019 de l'ARS Centre-Val de Loire et du Département du Loiret autorisant la cession de l'autorisation d'activité de l'EHPAD de EPSM George Daumezon au CCAS de Fleury-les-Aubrais,

Vu le projet de statuts du nouvel établissement ci-annexé,

Vu la commission générale du conseil municipal du 17 mai 2021,

**Le conseil municipal :**

- approuve la création par la commune d'un EHPAD, sous la forme d'un établissement public médico-social,
- approuve les statuts du nouvel établissement public médico-social communal ci-annexés,
- demande à l'ARS Centre Val de Loire et au Département du Loiret la cession de l'autorisation d'activité de l'EHPAD accordée au CCAS de Fleury-les-Aubrais à la Ville de Fleury-les-Aubrais,
- fixe, conformément à l'article R315-1 du Code de l'action sociale et des familles, les éléments d'organisation et de fonctionnement du nouvel établissement public suivants,
- désigne Madame BORGNE et Monsieur LEFAUCHEUX en qualité d'administrateurs représentant la commune au sein du conseil d'administration de l'établissement,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

-----

**Madame la Maire**

C'est un sujet important, attendu par tous les Fleurysois. Tous les conseillers municipaux ont les informations nécessaires puisque nous avons fait une commission générale sur cette question. Nous avançons résolument, pas à pas, et nous en sommes aujourd'hui à une étape importante qui est la création juridique de l'entité de l'Etablissement public médico-social pour l'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD). C'est en quelque sorte l'acte de naissance.

Il s'agit donc de créer cet EHPAD en votant les statuts. Vous le savez, notre choix était que ce soit un établissement public autonome.

Il y avait deux options possibles pour une structure publique : soit un EHPAD porté par le CCAS, et nous considérons que cela pouvait être un peu compliqué en termes de charge de travail compte tenu des forces humaines disponibles. Par ailleurs, il y avait des questions de stratégie et de porosité budgétaire et la nécessité d'impliquer d'autres collectivités, notamment le Département. Il y avait également la question du statut du personnel, puisque quand on crée un EHPAD porté par un CCAS, le personnel relève de la fonction publique territoriale, et ce sont des cadres d'emploi qui ne correspondent pas forcément à l'équivalent de corps de la fonction publique hospitalière. Les intitulés de postes ne sont pas forcément les mêmes. C'est donc quelque chose d'un peu bancal.

Le deuxième enjeu est donc également le statut de ce personnel, la facilité de recrutement, car c'est plus difficile de recruter dans un établissement relevant de la fonction publique territoriale des gens qui viennent de la fonction publique hospitalière. Ce n'est pas impossible, il y a des passerelles, mais c'est beaucoup plus compliqué. Or, dans ces établissements, nous avons besoin de personnel expérimenté, formé, issu donc de la fonction publique hospitalière. D'autant plus que, dans le paysage du département, il n'y a pas d'autre EHPAD qui relève de la fonction publique territoriale qui soit porté par un CCAS. Cela veut dire que si on veut recruter des gens qui ont travaillé dans un EHPAD ou des services de gérontologie, c'est bien plus difficile. Par ailleurs, pour des formations adaptées, ne relevant pas du CNFPT – puisque du fait de l'absence d'EHPAD porté par un CCAS sur le territoire, il n'y en a pas, il est très important que les bénéficiaires puissent relever de la fonction publique pour avoir accès aux formations de l'ANFH.

Le montage juridique retenu est donc celui de la création d'un établissement public médico-social relevant du Code de l'action sociale et des familles. Les statuts sont assez commandés par ces dispositions.

Dans la délibération comme dans les statuts annexés qui vous ont été remis, vous avez précisé la mission de cet EHPAD : *« Accueillir et héberger à temps complet et à titre permanent des personnes âgées dépendantes ; fournir à chaque résident a minima le socle de prestations et d'hébergement prévu à l'annexe 231 de l'ASF ; proposer et dispenser des soins médicaux et paramédicaux adaptés et des actions de prévention à la santé et apporter une aide à la vie*

*Ville de Fleury-les-Aubrais*

*quotidienne des résidents ; mettre en place avec la personne accueillie, et le cas échéant avec sa personne de confiance, un projet d'accompagnement personnalisé adapté à ses besoins avec un projet de soins et un projet de vie ; proposer un accueil au sein d'un pôle d'activité et de soins adaptés ; inscrire bien évidemment son action au sein de la coordination gériatrique locale ».*

Je voudrais préciser que, dans les échanges que nous avons eus lors de la commission générale, nous avons évoqué la question d'EHPAD hors-les-murs, qui ne ressort pas dans cette délibération. J'avais souhaité qu'on le mette dans les statuts et que l'on négocie ensuite avec les partenaires – notamment l'ARS et le Conseil départemental – pour avoir éventuellement le financement lié. Je me disais que ce principe de précaution permettait de développer plus facilement. Nous avons eu un retour tant du Département que de l'ARS pour nous dire que cela n'était pas possible. Cela n'exclut pas qu'il puisse y avoir une évolution mais, dans un premier temps, cela ne peut pas figurer dans les statuts. Ce qui ne nous empêchera pas de poursuivre cette piste et de la mettre en œuvre si les financeurs et ceux qui délivrent les autorisations nous le permettent.

La composition du conseil d'administration est également fixée par le Code de l'action sociale et des familles : le ou la Maire de la commune ; deux représentants de la commune ; trois représentants du Département ; deux représentants du Conseil de la vie sociale – qui seront désignés quand il y aura une activité puisque c'est en lien avec les futurs résidents ; un médecin coordonnateur ; un représentant du personnel autre que médical désigné par le directeur de l'EHPAD ; deux personnes désignées par le ou la Maire de la commune de Fleury en fonction de leurs compétences dans le domaine de la gérontologie ; le trésorier public ; le directeur régional de l'ARS.

Vous avez également en votre possession les projets de statuts. Il vous est demandé d'approuver : la création par la commune d'un EHPAD sous la forme d'un établissement public médico-social ; d'en approuver les statuts en annexe ; de demander à l'ARS et au Département la cession de l'autorisation d'activité de l'EHPAD accordée au CCAS – les lits hébergés au CCAS vont être transférés, cela se fait par un arrêté conjoint de l'ARS et du Département que nous devons solliciter ; de fixer les éléments d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ; de désigner en tant qu'administrateur au sein de la commune le représentant du conseil d'administration de l'établissement. Je vous communique les noms : il s'agit de Mme BORGNE eu égard à sa délégation, et de M. LEFAUCHEUX qui représenterait la Ville. Il s'agit également de m'autoriser moi ou mon représentant à signer les documents pour l'exécution de la présente délibération.

*Madame la Maire demande s'il y a des questions ou demandes d'intervention. Elle donne la parole à M. DOMINGUES.*

### **M. DOMINGUES**

Je vous remercie, Madame la Maire. Merci pour cette présentation et merci pour le retour des commissions générales. C'est la première du mandat, et c'est vrai que c'est particulièrement intéressant pour travailler le dossier en amont des conseils, en ayant le maximum d'informations, comme vous lors du précédent mandat.

Pour revenir sur la personne morale – j'ai eu l'occasion de le dire en commission générale, nous avons eu il y a déjà un an et demi maintenant un débat sur les avantages et les inconvénients de chacune de ces deux formules. Nous ne sommes pas d'accord, toutefois, comme je l'ai dit en commission, le plus important est d'avancer sur ce dossier. Vous aviez une préférence qui n'était pas la nôtre, mais vous avez gagné les élections, vous êtes aux manettes et nous vous soutenons dans la création de cette personne morale.

Nous avons trois priorités concernant ce projet :

✓ L'emplacement, et sur ce point je crois que nous nous rejoignons. Nous avons mis plusieurs sites à l'étude pour pouvoir comparer, mais la préférence pour Longuève s'est faite tout naturellement, car le site offre de nombreux avantages ;

### *Ville de Fleury-les-Aubrais*

- ✓ L'accessibilité financière pour le plus grand nombre : un EHPAD est un vrai coût pour les familles des personnes concernées, et il est important que nous puissions, lors de nos différents arbitrages structurels, tendre à chaque fois vers les solutions qui permettent d'avoir un maximum d'aides et au plus grand nombre de bénéficiaire de l'offre.
- ✓ La qualité de service, que ce soit pour les aidants ou les aidés, résidents de l'EHPAD.

Je trouve par ailleurs la piste de l'EHPAD hors-les-murs particulièrement intéressante, et il faudra effectivement ne pas l'oublier, pour aider également les personnes à rester le plus longtemps possible à domicile.

Je ne reviens pas sur la constitution du groupe, mais Maxime VITEUR reviendra sur la constitution du conseil d'administration, avec un axe de progression qui me semble intéressant.

### **M. VITEUR**

Bonsoir à tous. Madame la Maire, concernant la délibération relative aux statuts et la désignation des représentants de la commune, j'ai une petite question. La délibération porte sur la création de l'EHPAD, mais également sur les statuts de ce nouvel établissement. Au vu des différents débats que nous avons pu avoir, nous avons été relativement tous d'accord sur l'intérêt et la création de cet établissement. Nous avons tous manifesté notre volonté de travailler de concert pour que cet établissement soit à la hauteur des espérances de tous et que, demain, bien vieillir dans notre commune et notre département soit une vraie priorité.

L'établissement est attendu et validé par ce Conseil municipal qui représente aujourd'hui l'ensemble des Fleurysois.

Quand je vois la délibération concernant les membres désignés, la minorité n'est plus représentée. J'ai vu que les statuts vous imposaient 12 membres dont trois représentants de la commune, dont le ou la Maire. Ma suggestion est que vous puissiez valider qu'un membre de la minorité soit désigné parmi les deux autres afin que tous les Fleurysois soient représentés au conseil d'administration de cet EHPAD.

### **Madame la Maire**

Je vais commencer par préciser les choses. J'entends votre demande et j'en perçois le sens, mais je pense que cela révèle une petite incompréhension sur le sens de ce conseil d'administration. Ce dernier se compose de 14 membres, dont 12 avec voix délibératives. Sur ces 12 membres, il y a trois représentants de la commune, dont effectivement la Maire. Je dois commencer par dire que je suis Maire de tous les Fleurysois et que j'agis pour tous. J'ai été élue pour un programme, mais cela ne m'empêche pas d'entendre l'ensemble des habitants. Les deux autres sont des représentants de la commune et de la Ville ; or, la Ville est représentée par l'exécutif, et donc l'équipe qui a remporté les élections.

Cela ne veut pas dire que vous êtes exclus ; nous avons fait une commission générale et il y aura un suivi du projet. Mme BORGNE qui sera au conseil d'administration fera bien évidemment le lien entre l'EHPAD et la commission. Et chacun des représentants de la Ville – c'est-à-dire de la majorité qui a gagné les élections – ira nourrir des travaux de la commission, bien évidemment.

Ce ne serait pas conforme déjà à l'esprit des institutions, mais vous comprenez bien par ailleurs que, sur 12 membres avec voix délibérative et trois postes pour représenter la commune, il faut que cette dernière parle d'une même voix. Certes, nourrie de nos échanges et de nos débats, mais une seule voix, et c'est donc la majorité qui a remporté cette élection qui sera représentée, comme cela se fait pour tous les EHPAD sous ce statut.

Il y a une demande d'intervention de Monsieur KUZBYT.

### **M. KUZBYT**

Merci Madame la Maire. Je ferai une courte intervention, pour dire qu'il n'y a guère de surprise. Le jeu en quelque sorte s'est joué il y a un an et demi à la fin du dernier mandat. Chacune des parties, majorité et minorité, avaient à l'époque exposé son choix quant à la forme juridique du futur établissement. En ce sens, aujourd'hui, vous mettez en œuvre la position que vous aviez

défendue et adoptée à l'époque. Nous avons regardé de notre côté le pour et le contre sur chacune des deux options. Chacune a des avantages et des inconvénients. Vous êtes aujourd'hui, comme vous l'avez rappelé, l'exécutif de la collectivité, et faites le choix d'un établissement public administratif, nous en prenons acte.

La seule question que l'on peut se poser sur le sujet, c'est : pourquoi avoir autant attendu ? Cela fait quand même près d'un an, Madame la Maire, que vous êtes chef de l'exécutif de notre commune, et près d'un an et demi que vous connaissez la position que vous souhaitez prendre sur ce sujet.

Par ailleurs, la rédaction de statuts d'un établissement public administratif est – pardonnez-moi – relativement simple pour un juriste, car les textes cadrent précisément le contenu article par article. Il suffisait de confier cela à un cabinet spécialisé, ce qui a d'ailleurs été fait, en avril, auprès du même cabinet qui avait à l'époque conseillé votre prédécesseur pour choisir entre les deux options.

La seule question que je me pose est donc pourquoi, dès septembre dernier, cela n'a pas été décidé. Aujourd'hui, on n'en parlerait plus, et je me pose la question tant le traitement du dossier était « relativement facile » à opérer. Vous avez d'autres dossiers qui sont bien plus délicats et lourds à traiter, et cela, je vous l'accorde. Et dans ce cas, on peut comprendre qu'un certain nombre de dossiers nécessitent davantage de temps de mise en place, même s'ils avaient été annoncés urgents – c'est une parenthèse. C'est donc juste une interrogation sur le calendrier.

Au-delà de cela, nous voterons bien évidemment la délibération.

### **Madame la Maire**

Le sujet n'est pas si simple que cela. D'ailleurs, j'ai fait en sorte que cela soit présenté plus rapidement, afin que l'on puisse travailler encore pendant l'été par exemple à la recherche de médecin coordonnateur. Car nous ne travaillons pas seuls. Pour que cela se fasse, il faut travailler avec le Département et avec l'ARS, que nous avons sollicité, et cela suppose des temps de calage.

Vous avez raison, nous pensions qu'écrire des statuts serait très simple – demander à l'ARS les statuts dont ils disposent et les adapter, sans même prendre un cabinet conseil. Ce que nous a transmis l'ARS datait de 2004, inutile de dire que ce n'était plus vraiment à jour.

Il n'y en avait pas d'autre parce que la tendance actuelle n'est pas à la création de ce type d'établissement, nous sommes assez atypiques sur le territoire. En matière de politique gérontologique, la tendance est plutôt aux regroupements et à la reconfiguration d'EHPAD plutôt qu'à la création. Les échanges avec le Département et avec l'ARS nous ont donc imposé un calendrier que nous ne maîtrisons pas.

Ceci explique cela, mais nos premières sollicitations vis-à-vis du Département et de l'ARS doivent dater de septembre. Nous maîtrisons notre course à nous, mais pas celle des autres.

Il n'y a pas d'autres questions. Je vous propose de passer au vote.

<b>Adopté à l'unanimité</b>
-----------------------------

### **Madame la Maire**

Je vous remercie au nom de tous les habitants, ainsi que Mme BORGNE, à la fois rétrospectivement pour son implication sur cet acte de naissance et pour la suite car c'est un chantier important en termes de mise en route et de fonctionnement.

J'ai oublié de vous préciser, et c'est important aussi, que, sur un établissement comme celui-là, le directeur ou la directrice sera issu-e du corps des directeurs d'établissements hospitaliers. Il ou elle ne sera pas recruté-e immédiatement car la priorité sera donnée à la maîtrise d'ouvrage. Cela se fera certainement d'ici un an et demi, par l'autorité compétente, à savoir le ministère de la Santé, même si nous veillerons avec le Département à avoir notre mot à dire.

Je vous propose de passer à la délibération numéro 2.

## **ACTION CULTURELLE**

### **2) Prolongement de la validité de la carte d'abonnement de La Passerelle**

#### **Monsieur MARTIN, Adjoint expose**

Le centre culturel La Passerelle propose chaque saison des cartes d'abonnement nominatives renouvelables au prix individuel de 16 € et donnant accès à un tarif préférentiel pour chaque spectacle. Il est précisé que la carte d'abonnement est amortie dès lors que la personne se rend à 3 spectacles minimum. Pour la saison 2020-2021, 518 cartes ont été vendues pour un montant total de 8.288 €.

Du fait de la crise sanitaire, l'ensemble des spectacles annulés a été remboursé.

Il est proposé de prolonger exceptionnellement la validité de la carte d'abonnement sur la saison 2021-2022, les bénéficiaires n'ayant pas pu en faire usage. Cette disposition permet, par ailleurs, d'encourager le retour du public vers le centre culturel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juillet 2006 fixant les conditions d'octroi de la carte d'abonnement à une saison culturelle unique,

Vu la fermeture des salles de spectacles depuis le mois de novembre 2020,

Vu l'avis de la commission Culture Sports Handisports Evénements Patrimoine historique du 10 mai 2021,

Vu l'avis de la commission finances - ressources humaines du 18 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

#### **Le conseil municipal :**

- approuve la prolongation de la carte d'abonnement de La Passerelle durant toute la saison culturelle 2021/2022, jusqu'au 30 juin 2022.

-----

#### **M. MARTIN**

Je vous remercie, Madame la Maire. Il s'agit de prolonger la validité de la carte d'abonnement de La Passerelle.

Dans le cadre du contexte sanitaire que chacun connaît, notre municipalité a fait son maximum pour aider financièrement les troupes qui n'ont pas joué, les intermittents, et permettre à de nombreux artistes et compagnies de pouvoir avoir des résidences gratuites, dont ici à La Passerelle.

Notre délibération a pour objet la prolongation de cette carte d'abonnement puisque le centre culturel propose chaque année des cartes d'abonnement individuelles de 16 euros donnant accès à un tarif préférentiel pour chaque spectacle, amortie au bout de trois spectacles.

Pour la saison 2020/2021, 518 cartes ont été vendues, pour un montant de 8 288 euros. Du fait de la crise, l'ensemble des spectacles ont été annulés et remboursés, il est donc proposé de prolonger exceptionnellement la validité de la carte sur la prochaine saison, les bénéficiaires n'ayant pu en faire usage. Il s'agit également d'encourager le retour du public vers le centre culturel.

Nous vous proposons donc d'approuver cette prolongation sur la saison culturelle 2021/2022.

**Madame la Maire**

Avez-vous des questions ? Oui, je donne la parole à M. DOMINGUES.

**M. DOMINGUES**

Simplement pour indiquer que nous voterons évidemment Pour cette décision qui va dans le bon sens, comme toutes celles qui portaient sur le soutien des acteurs culturels.

**Madame la Maire**

Je croyais que vous alliez dire : « comme tout ce que vous faites ».

(rires)

**M. DOMINGUES**

Il ne faut quand même pas exagérer (rires). Cette décision est intéressante, d'autant que la collectivité a, plus généralement, une logique à avoir concernant l'aide à la reprise de l'action culturelle et associative au sens large. Je pense que les bénévoles vont pour un certain nombre manquer au rendez-vous de la reprise, et la collectivité doit se préparer pour cette reprise également économique.

**Madame la Maire**

Absolument, Monsieur DOMINGUES. C'est aussi dans cette perspective que nous avons maintenu notamment les subventions à l'ensemble des associations pour qu'elles puissent avoir des gestes vis-à-vis de leurs adhérents pour maintenir leur nombre et celui des bénévoles. Nous l'avons voté récemment en assemblée générale.

Je vous propose de passer au vote.

<b>Adopté à l'unanimité.</b>
------------------------------

**Madame la Maire**

Merci pour la culture, les acteurs culturels et les spectateurs.

Nous passons à la délibération suivante.

### **3) Conservatoire Maurice RAVEL – Demande de subvention auprès du Conseil départemental**

**Monsieur MARTIN, Adjoint expose**

La Ville de Fleury-les-Aubrais est particulièrement engagée en matière d'enseignements artistiques, au travers notamment de son conservatoire de musique et de danse Maurice-Ravel. Cela se traduit par une découverte proposée à l'ensemble des enfants du territoire, ainsi que la possibilité d'accéder à des enseignements de qualité.

Le Département du Loiret est un partenaire important en matière de soutien des projets pédagogiques du conservatoire. Dans le cadre de ses dispositifs de soutien, les établissements d'enseignement artistique, soutenus financièrement et/ou en matière de logistique par leur commune d'implantation, peuvent bénéficier chaque année d'une subvention de fonctionnement.

Le conservatoire Maurice-Ravel est éligible au versement de cette aide puisqu'il propose une formation musicale dans quatre disciplines instrumentales différentes, mais aussi l'activité danse dans des locaux respectant les garanties techniques, d'hygiène et de sécurité, ainsi que l'enseignement de danses répertoriées dans le cadre d'un des trois cycles du cursus en vigueur et ce par des enseignants titulaires du Diplôme d'État ou du Certificat d'Aptitude.

En 2020, la Ville a perçu une aide de 11.961 €. Pour l'année 2021, la Ville sollicite de nouveau le Département du Loiret pour obtenir une subvention de fonctionnement au titre des aides aux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture Sports Handisports Evénements Patrimoine historique du 10 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

- autorise Madame la Maire à solliciter une subvention de fonctionnement la plus haute possible auprès du conseil départemental au bénéfice du conservatoire de musique et de danse Maurice-Ravel,
- autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier d'instruction.

-----

**M. MARTIN**

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental aide les écoles de musique, danse, etc., dans le cadre de la politique départementale d'intervention culturelle et du schéma départemental des enseignements artistiques. A cet effet, la Ville reçoit chaque année un courrier du Conseil départemental l'informant que le conservatoire peut bénéficier d'une subvention et l'invitant à remplir le dossier, ce qui a été fait.

Le conservatoire Maurice RAVEL répond aux critères d'éligibilité, à savoir l'enseignement de la formation musicale et d'au moins 4 disciplines instrumentales différentes ; d'au moins une des spécialités de danse répertoriées et enseignées ; dans des locaux respectant les garanties techniques de sécurité ; par des enseignants titulaires du diplôme d'État ou du certificat d'études.

En 2020, la Ville avait perçu 11 961 euros. En 2021, la Ville sollicite de nouveau une subvention de fonctionnement auprès du Département.

Voilà l'objet de cette délibération, en rappelant que le conservatoire accueille à ce jour 523 élèves, et en espérant aussi que tout le monde puisse revenir. Les journées portes ouvertes organisées en juin permettront, nous l'espérons, de retrouver cette dynamique essentielle pour les jeunes.

**Madame la Maire**

Nous n'avons pas mis le montant puisque c'est un dispositif qui dépend des décisions internes du Conseil départemental.

Avez-vous des questions ? M. DOMINGUES, nous vous écoutons.

**M. DOMINGUES**

Merci. Nous allons évidemment voter cette délibération. Et peut-être aussi pour vous rassurer, car tout à l'heure, vous vous inquiétiez sur le fait que nous serions d'accord à 100 %, simplement rappeler qu'il y a quelques mois, nous avons été en désaccord avec la réduction des 14 000 euros prévue pour les spectacles de La Passerelle.

**Madame la Maire**

M. MARTIN, si vous souhaitez répondre concernant cette fameuse histoire des 14 000 euros.

**M. MARTIN**

Je vous rappelle que cela a été complexe, et je vous renvoie également à vos responsabilités dans l'équipe précédente. Sur ce phénomène d'équilibre que vous aviez initié, je crois avoir fait des réponses au niveau de la commission. Je vous rappelle également que c'était un phénomène budgétaire, qui précisait que lorsque l'on diminuait cette subvention à La Passerelle, il était dit, sous votre municipalité, que vous redonniez cette somme, ce qui n'a pas été le cas la dernière année.



Nous avons déjà eu toutes ces explications. Je trouve que le fait de revenir sans arrêt sur ce sujet est un angle d'attaque un peu démagogique. Mais je veux bien que nous y revenions en commission.

**Madame la Maire**

Si je ne me trompe pas, la mécanique, c'est qu'à un moment, il y a eu un BP qui était en baisse de 14 000 euros avec la promesse que ce soit au BS. Au BS, la première année, cela a été remis, et les années suivantes cela a été reconduit en passant de BP à BP. Je crois que c'était la logique. Mais ce n'est pas l'objet des échanges d'aujourd'hui.

Je crois par ailleurs que nous avons démontré aussi notre souhait d'être innovants en matière d'actions culturelles pendant cette période compliquée, en promouvant la culture hors-les-murs, y compris en en profitant pour aller chercher le public. Je crois que l'on ne peut pas vraiment remettre en cause notre volonté de soutenir le secteur culturel.

M. DOMINGUES, je vous redonne la parole, et nous passerons à la délibération.

**M. DOMINGUES**

Simplement, s'il s'agit d'un ajustement budgétaire, il fallait le préciser au moment des budgets ce qui n'a pas été fait. Vous n'aviez pas apporté de précisions sur les 14 000 euros qui manquaient sur les spectacles. Vous nous dites que, l'année dernière, cette somme n'a pas été ajoutée, mais je crois que, l'année dernière, c'est vous qui avez voté le BS car nous avons effectivement attendu la fin des élections. Merci.

**Madame la Maire**

Nous referons l'historique. Je vous propose de revenir à notre délibération.

<b>Avis favorable à l'unanimité.</b>
--------------------------------------

**4) Demande de subvention au Centre National du Livre**

**Monsieur MARTIN, Adjoint expose**

Le Centre National du Livre (CNL) est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de la Culture et qui a pour mission principale d'accompagner et de soutenir tous les acteurs de la chaîne du livre.

Dans le cadre du plan de relance initié par le gouvernement pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, le CNL propose une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales. Elle a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

La valorisation du livre imprimé est au cœur de la stratégie de promotion de la lecture publique mise en œuvre par la bibliothèque municipale de Fleury-les-Aubrais. Elle veille ainsi à proposer à ses usagers des collections variées et actuelles, en conciliant qualité, diversité, adéquation aux besoins des publics et cohérence des fonds.

La bibliothèque municipale a toujours veillé à s'intégrer dans le circuit local du livre. Pendant la crise sanitaire, elle a veillé à maintenir son soutien aux librairies indépendantes en privilégiant ces fournisseurs.

La Ville, qui a fait le choix de maintenir ses budgets d'acquisitions de livres imprimés, sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre du plan de relance afin de développer ses fonds spécifiques (en support papier et fonds orientés vers les publics éloignés du livre).

Les conditions d'éligibilité sont :

- d'être un réseau de bibliothèques ou une bibliothèque de lecture publique territoriale, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires,
- de disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie,
- de proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages,
- de démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont à minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos,
- de démontrer que, dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020.

Le montant global identifié au BP2021 concernant l'acquisition des livres imprimés et tout autre support numérique et audio est de 45 830€ pour l'acquisition de livres imprimés. L'aide attribuée pourrait atteindre 22,5 % des crédits d'acquisition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan de relance économique initié par le gouvernement lié aux impacts de la crise sanitaire,

Vu les aides exceptionnelles dégagées par le Centre National du Livre pour les bibliothèques ayant maintenu ou augmenté leur budget d'acquisition de livres imprimés,

Vu l'avis favorable de la commission Culture Sports Handisports Evénements Patrimoine historique du 10 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

- autorise Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Centre National du Livre du montant le plus élevé possible dans le cadre du soutien à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales,
- autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier d'instruction.

-----

**M. MARTIN**

C'est une subvention exceptionnelle dans le cadre du plan de relance initié par le Gouvernement pour la refondation économique, sociale et écologique du pays. En clair, il s'agit de pouvoir aider à la reprise des librairies indépendantes et des éditeurs en favorisant l'impression.

Cela nous permettra de bénéficier d'une aide exceptionnelle, qui pourra atteindre 22,5 % des crédits d'acquisition s'élevant aujourd'hui à 45 000 euros, soit une aide potentielle de 10 000 euros environ. Cela permettra à la bibliothèque d'améliorer son fonds, par exemple en lien avec la problématique de la dyslexie qui est une demande très forte.

**Madame la Maire**

Il s'agit déjà dans un premier temps d'accepter que nous sollicitons cette subvention auprès du CNL et que l'on m'autorise à signer les documents relatifs à son instruction.

Monsieur KUZBYT, je vous donne la parole

**M. KUZBYT**

Juste une petite question sur le fond. Aucun souci pour voter cette demande qui est du gagnant-gagnant. Vous rappelez que les crédits prévus étaient de 45 000 euros et que, sur cette base, la collectivité pourrait solliciter une subvention autour de 10 000 euros, en tenant compte des 22,5 % attribuables. Ma question est de savoir si nous achèterons du coup plus ou autant de livres.

L'idée de ce subventionnement, qui a été rappelé par Bernard MARTIN, est bien que les libraires vendent davantage de livres ? Expliquez-nous...

**Madame la Maire**

Le sens du dispositif est de permettre une augmentation ou un maintien du budget d'acquisition, afin que le confinement et la fermeture des établissements au public pendant un certain temps ne génèrent pas une baisse des budgets alloués aux acquisitions compte tenu d'une baisse de fréquentation. C'est précisé à la deuxième page de la délibération.

**M. KUZBYT**

C'est le sens du dispositif global, mais pour la collectivité, quelle sera la préconisation ? Subvention ou pas, la commune avait voté en 2021 son budget et prévu d'acheter pour 45 000 euros de livres. Si je comprends bien, cette sollicitation de subvention exceptionnelle ne va pas conduire forcément à augmenter l'investissement de cette année.

**Madame la Maire**

Le dispositif doit permettre aux bibliothèques de maintenir ou augmenter leur offre. Et s'il y a des possibilités d'accompagnement financier de notre collectivité, je prends.

**M. KUZBYT**

C'est donc bien un cadeau...

**Madame la Maire**

Je ne suis pas sûre que l'on puisse dire que cette pandémie soit un cadeau...

**M. KUZBYT**

Ne déformez pas mes propos...

**Madame la Maire**

C'est un dispositif pour inciter les collectivités à ne pas baisser les acquisitions.

**M. KUZBYT**

D'accord, mais nous avons voté le budget il n'y a pas si longtemps...

**Madame la Maire**

Mais je ne vais pas changer le budget.

**M. KUZBYT**

D'accord, mais deux mois après, vous nous dites que vous n'allez pas baisser le budget, d'accord j'entends bien. Mais le sens de ma question, c'était de savoir si nous allions acheter davantage compte tenu de cette subvention.

**Madame la Maire**

Non, je vous ai répondu.

**M. KUZBYT**

J'ai compris la réponse. Donc, cette subvention, si elle est obtenue, c'est cadeau pour la collectivité, mais il n'y a pas d'impact dans les bibliothèques.

**Madame la Maire**

Quand des subventions arrivent comme cela, elles servent à l'action en direction des Fleurysois et à rien d'autre, donc si cela permet de développer par exemple des actions en faveur de la lecture, du livre, des enfants dans les écoles, etc., cela servira.

**M. KUZBYT**

Merci beaucoup, j'ai eu ma réponse. Il n'y aura pas d'acquisition supplémentaire de livres.

**Madame la Maire**

Pas forcément, sauf si un besoin est identifié.

Monsieur LACROIX, je vous donne la parole.

**M. LACROIX**

Simplement une petite précision technique, et vous le savez, M. KUZBYT, dans l'esprit, cela se fera. La somme, comme vous l'avez dit, a été votée au BP, et la subvention ne rentre pas dans la même ligne, mais figurera aux recettes. Vous ne pouvez pas normalement dépenser plus que ce qu'il y a au BP, sauf si modifié au BS qui vous sera présenté au mois de juin, en sachant que l'on ne peut pas d'ores et déjà prendre comme argent comptant, si j'ose dire, le fait que l'on demande une subvention exceptionnelle. Celle-ci peut atteindre 22,5 %, mais c'est soumis à arbitrage. Nous ne savons pas aujourd'hui combien nous obtiendrons.

Aujourd'hui, nous pouvons avoir une volonté ou pas d'acheter des livres, mais nous ne pouvons pas tenir compte de cette subvention pour le faire.

Vous le savez, et Madame la Maire l'a rappelé, nous n'allons pas nous distribuer en dividendes la subvention, elle sera réinvestie dans la collectivité, et nous comptons sur M. MARTIN pour nous rappeler, si subvention il y a, que, l'année prochaine, lors de la préparation du budget 2022, ce serait bien qu'elle leur soit restituée pour le secteur culturel. Je pense que nous ne devons avoir aucun doute là-dessus.

**Madame la Maire**

Je mets la délibération au vote.

<b>Adopté à l'unanimité.</b>
------------------------------

**CADRE DE VIE**

**5) Règlement du concours des maisons et balcons fleuris**

**M. FOURMONT, Adjoint, expose**

La Ville de Fleury-les-Aubrais organisait il y a quelques années le concours municipal des maisons et balcons fleuris ouvert à tous les Fleurysois. Elle souhaite aujourd'hui relancer cet événement après plusieurs années d'interruption. Les inscriptions pour l'édition 2021 se tiendront dans le courant de l'été et les résultats annoncés dans le courant de l'automne.

Ce concours convivial a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur du fleurissement et de l'embellissement des jardins, façades, terrasses, balcons, en complétant les efforts réalisés par le service des espaces verts de la commune afin d'offrir un cadre de vie plus agréable et plus accueillant. Ces espaces fleuris doivent être visibles de la voie publique.

Le fleurissement participe, en effet, à l'image de la commune dont il est un élément valorisant.

Afin de redonner une nouvelle dynamique au concours annuel des maisons et balcons fleuris, la Ville a révisé ses critères d'appréciation en tenant compte du développement durable. Cette évolution inscrit ce concours dans l'amélioration de l'environnement et les pratiques concourant à un développement durable, telles que la diversité et choix des plantes, les aménagements pour

étendre la biodiversité et pour réduire les consommations d'eau.

La Ville de Fleury-les-Aubrais rejoint ainsi les recommandations du Conseil national des Villes et Villages Fleuris, qui attribue le label « ville fleurie ».

A cet effet, un règlement du concours a été établi. Celui-ci fixe l'ensemble des conditions de participation. Il sera renouvelé par tacite reconduction et toute modification fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique, rénovation urbaine, patrimoine bâti, logement du 11 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

- adopte le règlement du concours des balcons et jardins fleuris,
- autorise Madame la Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce concours.

-----

**M. FOURMONT**

Merci Madame la Maire. Bonjour à toutes et à tous. Il s'agit du retour de ce concours qui avait été supprimé sous le mandat précédent en 2014 ou 2015.

C'est un concours convivial qui récompense les actions menées en faveur du fleurissement et de l'embellissement des jardins et façades. Chose nouvelle, il tiendra compte à partir de cette année du développement durable, de la diversité des plantes et de l'aménagement qui pourraient tendre à la biodiversité pour réduire les consommations d'eau. Le concours suivra les recommandations du Conseil National des Villes et Villages Fleuris, avec 5 catégories.

Une précision, nous sommes sur une période, avec le confinement, qui a vu les ventes exploser : avec la Fédération nationale des métiers de la jardinerie, nous avons pu voir augmenter de 28 % les ventes, sans compter celles des grandes surfaces. Il y a véritablement un très grand intérêt au retour de ce genre de concours. On parle vraiment de convivialité. Les habitants étaient très attachés à ce concours, à la fois dans les jurys mais également en tant que participants.

**Madame la Maire**

Il s'agit d'adopter le règlement du concours et de m'autoriser à signer les actes relatifs à sa mise en œuvre. Il y a une petite coquille dans le règlement joint à l'annexe dans l'article 4, 3<sup>ème</sup> ligne au milieu : « *aucun membre du jury ne peut pas se présenter au concours ...* ».

C'est le même règlement que précédemment, à la différence que l'on introduit dans les critères à l'article 5 l'enjeu d'amélioration de l'environnement et des pratiques concourant au développement durable.

M. KUZBYT, vous souhaitez intervenir ?

**M. KUZBYT**

Oui très brièvement, pour dire que l'on se satisfait également de notre côté que ce concours soit remis en place. Il contribue à notre sens à l'embellissement de la commune, qui en a bien besoin, pour que les habitants, la collectivité contribuent à l'image de notre commune à l'extérieur, mais aussi pour que la qualité de vie de chacun des habitants sur notre territoire puisse s'améliorer.

### *Ville de Fleury-les-Aubrais*

Vous venez d'indiquer que de nouveaux critères étaient produits en faveur du développement durable et de la biodiversité ; il faudra très probablement communiquer sur cet aspect auprès des futurs concourants pour leur indiquer des bonnes pratiques.

Je me permets de faire une parenthèse sur ce que j'ai pu observer dans la commune il y a peu : c'est la collectivité elle-même qui avait fait ce choix : après la disparition – puisqu'à un moment, la floraison s'arrête – des narcisses plantés en forme de grand serpent ou dragon chinois, l'herbe avait poussé et j'avais observé avec grand intérêt qu'on ne la tondait pas. C'est un espace relativement vaste, et quand l'herbe y pousse, il y a aussi des fleurs – notamment sauvages – de toutes variétés, qui font venir des insectes de toutes espèces, qui contribuent à la biodiversité sur la place et à ce que les oiseaux puissent se nourrir. A tel point qu'un entomologiste amateur m'avait il y a peu sollicité car il s'intéresse à la rapidité de retour des insectes dans les milieux urbains quand on laisse la nature opérer. Je lui avais parlé de la place Jean Macé. Trois jours après, tout était tondu, il n'a pas eu le temps de venir faire ses observations.

Ce que je veux dire par là, c'est que c'est bien dans un règlement de promouvoir la biodiversité, mais il serait bon aussi que la collectivité elle-même s'interroge sur un certain nombre de ses propres pratiques.

Au-delà de cette anecdote, et de la validation du principe, je vous confirme notre position sur le vote, évidemment pour.

### **Madame la Maire**

Très bien. Je vais vous dire un mot sur ce qu'on appelle les tontes tardives.

Première chose que je dirai, car vous avez parlé de comparaison avec les autres communes, à titre personnel, je veux saluer le travail des services, car j'ai de nombreux retours d'habitants qui me disent apprécier grandement leurs réalisations sur l'espace public de notre commune. Je sais qu'ils travaillent dur et qu'ils sont également attentifs aux techniques et aux bonnes pratiques en matière de développement durable.

Pour ce qui est de l'herbe qui repousse, et d'ailleurs j'y suis également assez sensible, nous sommes également interpellés par les retours des Fleuryssois qui assez souvent se plaignaient plutôt de l'absence de tonte. Je pense que rien ne se fera sans la population, et il faudra qu'on articule les aspirations de la population et la promotion des bonnes pratiques. Il faut que l'on regarde effectivement où on peut laisser davantage l'herbe pousser parce qu'effectivement, on le sait, c'est aussi un réservoir de biodiversité.

Mais cela prend du temps pour informer et sensibiliser la population. Mais je dois ici rassurer tout le monde sur la sensibilité et l'implication des services et de l'Adjoint au développement durable et à la transition écologique à ces questions.

Monsieur FOURMONT, je ne sais pas si vous souhaitez rajouter un mot.

### **M. FOURMONT**

Simplement dire, concernant la place Jean Macé, que les remarques remontent, par courrier également, et beaucoup de personnes du secteur voulaient récupérer la place pour participer à des activités avec leurs enfants. Il y a d'autres zones que l'on ne touche pas ; le zéro pesticides et le zéro perturbateurs endocriniens arrivent également.

Nous travaillons sur la biodiversité et, vous le verrez, beaucoup de projets vont arriver sur ce sujet. Nous aurons l'occasion, avec Mme MULLER et Mme BOUR, de vous en reparler, courant juin, juillet et août notamment.

### **Madame la Maire**

Oui, Monsieur KUZBYT ?

### **M. KUZBYT**

Il ne s'agissait pas pour moi de promouvoir le discours [prétendant] qu'il ne faut plus tondre l'herbe

*Ville de Fleury-les-Aubrais*

où que ce soit. Il y a un certain nombre d'endroits où on peut la conserver, mais bien évidemment en expliquant que l'on a fait ce choix. La place Jean Macé est très grande et tondue de part en part sur toute la surface, mais on aurait également pu imaginer laisser de l'herbe et de la flore sauvages perdurer. Il s'agit aussi de faire de la pédagogie. Je comprends bien que des habitants, quand ils voient de grands parterres non tondus, se disent qu'il y a un défaut d'entretien, mais cela peut être expliqué.

Concernant ma remarque sur l'image de la commune et la qualité du travail des services, ce n'est évidemment pas pour pointer le travail réalisé, qui est important. En matière de fleurissement, Fleury a une histoire, qui perdure. Ce que je voulais dire, c'est que, dans l'image d'une commune, il n'y a pas que le fleurissement. Il y a également tous les aménagements de l'espace public, les constructions en elles-mêmes qui parfois ont besoin d'un ravalement. Et il se trouve que notre commune est extrêmement dense, qu'un certain nombre d'espaces publics mériteraient des travaux, et que cela contribue défavorablement à l'image de la commune, en comparaison d'un certain nombre de communes voisines. Je souhaitais préciser.

**Madame la Maire**

Très bien. Monsieur FOURMONT, vous souhaitez répondre.

**M. FOURMONT**

C'est clair, il faut tondre et ne pas tondre...

Une chose évidente également, nous avons des retours sur le territoire des habitants concernant des demandes d'entretien de pelouses ou de fleurs.

Je ferai tout durant ce mandat pour être très attentif à la charge de travail des agents de la collectivité. Nous avons pour l'action « cadre de vie et espaces verts » des effectifs qui ont fondu ces dernières années, et récoltons cette situation. Nous avons deux équipes de 7 agents qui, pour beaucoup, ont plus de 50 ans, certains ont même du mal à se baisser et donc à se relever. Nous faisons très attention à cela, donc nous ne pourrons pas tout révolutionner, mais ferons en sorte de limiter leur charge de travail tout en améliorant le cadre de la ville.

**Madame la Maire :**

Nous nous éloignons du sujet, on tond rarement les balcons.

Je vous propose de passer au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

## **URBANISME**

### **6) Budget principal – information relative à un prélèvement sur le chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement »**

**M. LACROIX, Adjoint, expose**

Dans le cadre de sa politique globale de réhabilitation de son patrimoine, Logemloiret a engagé un plan ambitieux de rénovation des logements de la résidence des Marronniers, située dans le quartier de Lamballe, afin d'améliorer le confort de vie des habitants et de réaliser des économies d'énergie.

A cette occasion, le bailleur social a fait connaître son intention de résidentialiser sa propriété afin de redonner un caractère plus privatif à cet ensemble immobilier.

L'objectif poursuivi est double : clarifier les limites entre les espaces publics et les espaces privés, et traiter les espaces délaissés.

La matérialisation de la domanialité par l'implantation de végétaux sera privilégiée afin de satisfaire au principe de résidentialisation « ouverte ».

Le périmètre retenu longe l'avenue des Cosmonautes au Nord en alignement des bordures existantes, puis la rue Albert Camus à l'Est. La délimitation Sud englobe l'accès au parking de la résidence en excluant l'aire de jeux. A l'Ouest, la limite est parallèle au Boulevard de Lamballe.

A cet effet, un plan de principe est *joint* à la présente délibération.

Le tracé définitif tiendra compte de l'emplacement des équipements existants et sera réalisé par un géomètre, dont les frais seront pris en charge intégralement par Logemloiret.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques a été sollicité pour déterminer la valeur vénale de l'emprise concernée. A défaut de réponse dans le délai d'un mois ou dans le délai négocié, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées. C'est dans ce cadre que la délibération est présentée et qu'il est proposé que la transaction foncière s'effectue à titre gracieux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Logemloiret du 22 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique, rénovation urbaine, patrimoine bâti, logement du 11 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

- autorise le principe de résidentialisation du programme des Marronniers,
- autorise Logemloiret, représenté par Monsieur Olivier Pasquet, à missionner un géomètre, à sa charge, afin de déterminer l'emprise exacte à céder,
- acte la cession foncière à titre gratuit au bénéfice de Logemloiret,
- autorise la Maire à signer l'acte notarié et tout autre document relatif à cette affaire.

-----

**M. LACROIX**

C'est une délibération qui a trait à la résidence des Marronniers, en cours de réhabilitation importante pour améliorer le confort des résidents. Cela tombe bien car c'est un immeuble en plein centre-ville qui commençait à être un peu ancien.

J'en ai fait part en commission, nous avons plusieurs projets de bailleurs qui vont faire avancer la ville et en tout cas nos résidences locatives. Cela va contribuer à améliorer l'image de la ville dont on parlait précédemment. Quand des immeubles collectifs sont en mauvais état, ce n'est pas agréable pour les habitants qui y résident et également pour l'ensemble de la population. Cela donne une image dégradée.

LOGEM participe à l'amélioration de cette image, mais surtout au confort des résidents. Ils avaient sollicité la Ville il y a deux ans dans le cadre du programme de réhabilitation de la ville pour proposer leur projet de résidentialisation. C'était un peu tôt pour en parler, mais aujourd'hui, c'est d'actualité. Nous les avons rencontrés et vous avez le plan joint en annexe.



### *Ville de Fleury-les-Aubrais*

Nous sommes très attachés à ce que ce soit une résidentialisation ouverte, ce qui était déjà a priori le principe de départ. Les Fleurysois qui n'habitent pas la résidence pourront quand même y passer de manière piétonne. La résidentialisation est matérialisée par des arbustes et non par des clôtures, et l'espace de jeux est commun avec les habitants du quartier. Elle restera bien sur le périmètre public. C'est un projet qui nous paraît intéressant. Des habitants sont attachés à ce principe de résidentialisation ouverte, d'autres moins. Nous regardons au cas par cas selon les situations, mais ici, cela nous semblait une option pertinente. Nous allons définir de manière assez cohérente la différence entre l'espace public et l'espace privé. Nous gardons la maîtrise de tout ce qui est espace public en bordure des boulevards, à travers notamment les grands arbres le long du boulevard de Lamballe.

L'évaluation est en cours de réalisation par les services des Domaines de l'État, mais nous proposons que, comme en général dans ce genre de situation, le foncier soit rétrocédé à LOGEM à titre gracieux.

C'est le sens de cette délibération :

- ✓ autoriser le principe de résidentialisation du programme des Marronniers ;
- ✓ autoriser LOGEM à missionner un géomètre à sa charge afin de déterminer l'emprise exacte à céder ;
- ✓ acter la cession foncière à titre gratuit au bénéfice de LOGEM et signer évidemment les actes notariés.

Nous avons évoqué cette délibération en commission Urbanisme, Transition et Bâtiment il y a une dizaine de jours.

#### **Madame la Maire**

Je soumetts à votre approbation. Y a-t-il des questions ? Mme MULLER, nous vous écoutons.

#### **Mme MULLER**

Merci Madame la Maire. J'ai une interrogation davantage orientée sur les locataires des Marronniers. L'espace couvre je crois 6 500 m<sup>2</sup>, qui vont être cédés. C'est un espace conséquent végétalisé, qui nécessite un entretien, l'achat et l'implantation d'arbustes. Je voulais savoir si l'on s'était interrogé sur l'impact que pourrait avoir ce coût sur les locataires.

#### **Madame la Maire**

Nous y sommes évidemment attentifs, et ce n'est pas un hasard si cette rétrocession vient dans la continuité de la rénovation du parc bâti lui-même. En général, ils sont attentifs à ce que les loyers et les charges n'augmentent pas, en compensant par les économies réalisées en matière de consommation énergétique. Il n'y a normalement pas d'impact.

#### **Mme MULLER**

Merci. Pour tout ce qui est dépenses énergétiques, il y a des subventions, certes, mais pour les aménagements extérieurs, il n'y en a pas.

#### **Madame la Maire**

Ce n'est pas ce que je dis, je n'ai pas été claire, excusez-moi. La rénovation qui est faite permet des gains énergétiques et donc pour les locataires des charges moins lourdes sur ce volet-là. Il y aura donc peut-être un impact pour l'entretien, mais compensé par les baisses liées à la consommation énergétique.

Monsieur DOMINGUES, vous souhaitez intervenir.

#### **M. DOMINGUES**

Oui, avec Isabelle, nous souhaitons vous interroger sur le coût pour les locataires, car c'est important. La résidence va gagner en attractivité, et il est important que, derrière, les charges n'explorent pas. J'espère que le « normalement, cela n'augmentera pas » s'avérera une réalité.

#### **Madame la Maire**

En tout cas, c'est la direction que souhaitent prendre les bailleurs sociaux, et nous serons vigilants à ce qu'ils la suivent.

**M. DOMINGUES**

La commune effectivement ne décide pas, elle est simplement aux côtés des bailleurs.

Je voudrais profiter de cette délibération pour souligner tout le travail réalisé par Marie-Agnès LINGUET, votre prédécesseure, sur ces sujets. Comme vous le souligniez précédemment concernant l'EHPAD, il n'est pas simple de caler des rendez-vous notamment avec l'ARS, et les semaines passent vite.

Et c'est vrai que pour ces rénovations, cela met du temps à être enclenché – vous le souligniez suffisamment quand vous étiez dans l'opposition –, car il y a beaucoup d'acteurs autour de la table.

Le projet concerne de mémoire 99 logements pour 7 millions d'euros, soit 70 000 euros par appartement environ.

C'est un projet très important pour l'image de la ville, car il va typiquement dans le bon sens d'amélioration de l'habitat, du cadre de vie et de l'attractivité de notre commune. Ce sont des logements au cœur de la ville. La résidentialisation n'est pas dans ce cas forcément la meilleure solution, mais ici, cela tend vers davantage de végétalisation, et c'est très bien.

Vous en profitez pour mettre sur la table les responsabilités respectives du bailleur et de la commune en termes d'espaces verts, et la question devait être posée.

Quand il y a une rénovation de bâtiments, il est important que la collectivité accompagne, notamment sur les questions d'espaces verts, de parking, etc. Je pense également au Clos de Lamballe qui rénove également, et j'espère que la collectivité sera également auprès d'eux pour revoir les espaces verts, la voirie, et prendre sa part à l'embellissement de ce quartier. Merci.

**M. LACROIX**

Juste un mot pour revenir sur les résidences en général. Il y a effectivement avec les bailleurs des délais un peu longs parce que ce sont des gros projets qui nécessitent des appels d'offres. Nous devrions bientôt conclure avec CF, VILLEVAULD ; LOGEM est donc en voie d'achèvement de ses bâtiments. Nous avons rencontré d'autres bailleurs, pour de premières esquisses de projets sur la ville, mais il n'y a pas encore de permis de construire, et je ne peux donc pas vous en parler. Cela avait commencé il y a quelques années effectivement, mais cela bouge et s'accélère en ce moment. Je pense qu'il y a un effet boule de neige qui va entraîner chacun des bailleurs à se mettre en action pour maintenir une offre de logements compétitive.

Concernant le Clos de Lamballe et la problématique des copropriétés, nous avons rencontré les copropriétaires, avec Johan FOURMONT et le responsable des espaces verts. Ils sont allés sur site pour voir ce qu'il était possible de faire avancer assez rapidement quand les ravalements seront finis. Pour le moment, nous ne pouvons pas trop réaliser de travaux d'entretien, en tout cas de remise à niveau des espaces verts. Mais cela va se faire dans un délai assez court sous cette présidence pour effectivement accompagner la rénovation.

Vous savez qu'il y a de grands espaces verts, notamment sur Lamballe, qui ont, au fil des années, vieilli ou se sont dégradés, et cela suppose évidemment des investissements financiers assez conséquents pour améliorer la situation. Là encore, nous partageons cette problématique avec la Métropole en termes de partage d'espace, ce qui suppose de se coordonner, mais sachez qu'il y a une volonté d'accompagner les bailleurs et les résidents.

**Madame la Maire**

Je vous propose de passer au vote. Y- a-t-il des oppositions ? Des absentions ?

**Adopté à l'unanimité.**

**GESTION FINANCIÈRE**

**7) Budget principal – information relative à un prélèvement sur le chapitre 020 « dépenses**

**M. LACROIX, Adjoint, expose**

L'article L2322-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit ».

Par décision du 27 avril 2021, Madame la Maire a décidé l'utilisation du crédit de dépenses imprévues d'investissement du budget principal afin d'abonder le compte 10226 « taxe d'aménagement » d'une somme de 5 132,27 € afin de procéder à la restitution de trop perçu en matière de taxe d'aménagement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2322-1 et L 2322-2,

Considérant la communication des éléments au conseil municipal,

**Le conseil municipal :**

-prend acte de l'utilisation du crédit dépenses imprévues d'investissement tel qu'indiqué ci-dessus.

-----

**M. LACROIX**

Nous nous excusons par avance, c'est une délibération très technique, reprise dans les points d'information liminaires du conseil, puisqu'il s'agit de l'utilisation des crédits de dépenses imprévues sous la responsabilité de Madame la Maire, et dont nous devons faire état en Conseil municipal.

Cela concerne ici la somme rondelette de 5 132,27 euros, qui ont été pris sur cette enveloppe et cette ligne de dépenses imprévues – compte 19226 – pour simplement procéder à la restitution d'un trop perçu en matière de taxe d'aménagement. Il s'agit d'une régularisation administrative qui se traduit par une régularisation financière, et qui nous amène, sur demande du trésorier principal, à passer une information et une délibération.

Nous ne vous demandons pas de voter, il s'agit simplement de prendre acte.

**Madame la Maire**

Donc, nous prenons acte.

<b>Dont acte.</b>
-------------------

**M. LACROIX**

Vous pouvez retrouver les titres de perception dans le dossier.

**Madame la Maire**

Je vous propose que nous ne prenions pas trop de temps sur ce point et que nous passions à la délibération numéro 8.

**8) Fixation des tarifs des secteurs culturels, éducation, sport, animations de quartiers et salles municipales pour 2021-2022**

**M. LACROIX, Adjoint, expose**

Par délibération en date du 27 juillet 2020, les tarifs de la saison scolaire 2020/2021 des principaux services proposés par la Ville à ses usagers ont été adoptés avec maintien des montants

Les services concernés sont :

- Dans le secteur culturel : le conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel,
- Dans les secteurs éducation et sports : les activités de loisirs et animations sportives
- Dans le secteur éducation : la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, l'aide au travail personnel,
- Dans le secteur sportif : l'accès aux installations sportives municipales,
- Dans le secteur des salles municipales : l'accès aux salles municipales (Jules Michelet, Bicharderies, François Villon), et au domaine de La Brossette,
- Dans le secteur d'animation des quartiers en maison pour tous : les prestations, sorties et ateliers, et la vente de produits alimentaires.

Les tarifs de la petite enfance ne relèvent pas de la présente délibération, les tarifs étant fixés par la caisse d'allocations familiales.

Certains services font l'objet d'une tarification identique, tandis que d'autres relèvent d'une tarification modulable selon le quotient familial ou selon le nombre d'enfants au sein de la famille.

La tarification appliquée à chacun des services est le fruit de l'adaptation année après année. Au delà d'une lecture complexe, il en ressort une complexité et des incohérences multiples.

Il conviendra donc de remédier à ces constats ce qui suppose de revisiter l'ensemble de la politique tarifaire. Par ailleurs, la Ville et son CCAS ont demandé une analyse des besoins sociaux du territoire. Au terme de celle-ci, et afin de proposer une politique tarifaire plus juste, plus lisible et plus solidaire, une étude sera réalisée afin de mener une refonte des tarifs à compter du mois de septembre 2022.

Pour la rentrée 2021/2022, et dans l'attente de cette refonte, il convient de reconduire à l'identique la grille des tarifs municipaux.

Toutefois, il est aussi proposé de procéder à deux ajustements :

- définir un tarif réduit pour les adhérents de l'association Amicale des Personnels Actifs et Retraités (APAR) pour l'accès à la piscine, au complexe sportif de la forêt et pour l'accès aux spectacles du centre culturel la Passerelle
- faire bénéficier d'une tarification adossée au quotient familial tous les enfants scolarisés en classe ULIS, quelle que soit leur commune d'origine pour la restauration scolaire, le périscolaire, l'extrascolaire et l'aide au travail personnel.

Les tarifs des services municipaux évoqués dans la présente délibération sont en annexe et seront en vigueur du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

Vu la délibération n°38 du 27 juillet 2020 fixant les tarifs des secteurs sus mentionnés pour la saison scolaire 2020/2021,

Vu la délibération n°3 du 21 décembre 2020 fixant les tranches des quotients familiaux de A à J pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la commission culture sports handisports événements patrimoine historique du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Éducation petite enfance jeunesse du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission solidarités lien intergénérationnel santé handicap » du 12 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

- décide de maintenir les tarifs de l'ensemble des services municipaux, sportifs et éducatifs ainsi que des secteurs des Maisons pour tous et des locations de salles municipales pour la saison scolaire 2021/2022,
- adopte le tarif réduit pour l'accès à la piscine, au complexe tennistique de la forêt et à la billetterie du centre culturel la Passerelle pour les membres de l'association APAR,
  
- décide d'adosser au quotient familial la tarification pour les enfants en classe Ulys, quelle que soit leur commune d'origine, pour la restauration scolaire, le périscolaire, l'extrascolaire et l'aide au travail personnel.

**M.LACROIX**

Nous avons, par délibération du 27 juillet 2020, maintenu à l'identique les tarifs pour la saison scolaire 2020/2021. Les tarifs de la petite enfance ne relèvent pas de la précédente délibération, les tarifs étant fixés par la Caisse d'Allocations Familiales. Certains services font l'objet d'une tarification identique, tandis que d'autres relèvent d'une tarification modulable selon le quotient familial ou le nombre d'enfants au sein de la famille. La tarification appliquée à chacun des services est le fruit de l'adaptation année après année. Au-delà d'une lecture complexe, il en ressort une complexité et des incohérences multiples.

Nous allons donc engager – nous en avons parlé lors de la commission ressources, et c'était déjà un peu dans les tuyaux lors du mandat précédent – une refonte ou en tout cas une revisitation des tarifs pour tout remettre à plat et regarder ce qu'il est possible de faire évoluer, notamment dans le domaine de l'éducation. Cela va se lancer maintenant pour la rentrée 2022, mais, en attendant, nous vous proposons pour l'année 2021/2022 de reconduire à l'identique l'ensemble de la grille des tarifs municipaux que vous avez en annexe, avec toutefois deux petits ajustements :

- ✓ la mise en place d'un tarif réduit pour les adhérents de l'Amicale des personnes âgées actives et retraitées (APAAR) pour l'accès à la piscine et au complexe sportif de la forêt. Nous étudierons également, quand le sujet sera en délibération – ce n'est pas d'actualité aujourd'hui – un accès réduit aux spectacles de La Passerelle ;
- ✓ une tarification adossée au quotient familial pour les enfants scolarisés en classe Ulys, quelle que soit leur commune d'origine, pour la restauration scolaire, le périscolaire, l'extra-scolaire et l'aide au travail personnel.

**Madame la Maire**

Madame MONSION va compléter, mais juste avant, je vais préciser que, pour l'accès aux spectacles du centre culturel de La Passerelle, cela figure dans la délibération, mais il n'y a pas la grille des tarifs. Ce sera intégré dans une délibération portant précisément sur les tarifs de La Passerelle.

Madame MONSION, je vous donne la parole.

**Mme MONSION**

Merci. Juste pour préciser que les enfants des classes Ulys n'ont pas le choix de leur carte scolaire. Cela concerne 9 enfants, scolarisés dans ces classes, qui devaient payer le tarif extérieur soit 4,69 euros, sans choix de lieu. Dans le cadre de notre politique sur le handicap, nous avons décidé de leur faire bénéficier d'une tarification par rapport à leur quotient familial de la ville de Fleury-les-Aubrais. Et tout cela, comme M. LACROIX l'a évoqué, sur le scolaire, le périscolaire, l'extra-scolaire et l'aide au travail personnel.

**Madame la Maire**

Cela nous semble important pour ces enfants des classes Ulys qui, quand ils ne sont pas

fleurysois, devaient payer des sommes parfois très lourdes pour les familles. Cela me paraît un geste important pour les conditions d'accueil des enfants qui ont des difficultés ou des handicaps qui les amènent à fréquenter ces classes.

Monsieur DOMINGUES, vous souhaitez intervenir...

**M. DOMINGUES**

Juste deux choses. La première, concernant le maintien des tarifs, je trouve que c'est effectivement une bonne décision. Nous l'avons également prise précédemment.

De même, j'approuve le fait de remettre à plat les tarifs, évoqué par M. LACROIX. Nous avons commencé à le faire, la difficulté était le manque de temps en fin de mandat. C'est une bonne chose que vous le mettiez dans vos priorités dès maintenant. Nous l'avons déjà évoqué, il y a le poids de l'histoire et un historique de tarification dont on ne comprend pas toujours la logique. C'est un gros travail de remettre tout en place, et c'est très bien de le faire en début de mandat.

Troisième point, concernant les classes Ulys, il me semble qu'il y a des conventions entre les villes pour que, justement, les élèves extérieurs ne soient pas pénalisés tarifairement. Cela oblige les communes à la réciprocité pour aussi que les Fleurysois qui scolarisent leurs enfants à Orléans bénéficient d'une réciprocité. J'avais posé la question en commission, mais c'est assez technique. Peut-être pourriez-vous nous préciser où on en est de ces conventions, les services concernés vous ont peut-être apporté des précisions.

**Madame la Maire**

Dans le cadre des conventions, quand on scolarise nos enfants sur Orléans ou d'autres villes et que nous n'avons pas le choix, nous payons une subvention, et c'est exactement la même chose pour les autres communes. En revanche, dans les subventions que l'on paie – 711 euros, je crois – dans le cadre de ces conventions avec les communes de la métropole (il n'y a pas de conventions avec toutes les communes), la restauration scolaire n'est pas prise en charge. Pour celle-ci, tous les enfants – nos enfants par exemple qui vont sur Orléans – paient plein pot le tarif extérieur, et c'est exactement la même chose pour tous les enfants qui sont sur notre territoire. Les conventions concernent uniquement les frais de scolarité.

**Mme MONSION**

Cela ne concerne effectivement ni la restauration, ni le périscolaire, l'extra-scolaire ou l'aide aux devoirs. En fait, ils paient vraiment tout plein pot.

**Madame la Maire**

Monsieur KUZBYT, vous avez une question ?

**M. KUZBYT**

Merci Madame la Maire. Juste pour dire que l'on valide de notre côté l'idée de prendre son temps concernant le travail de remise à plat des tarifs. Bien évidemment, les quelques adaptations qui viennent d'être présentées vont dans le bon sens.

Une petite question néanmoins : est-il prévu sur la prochaine année scolaire, au-delà des tarifs, des changements dans l'offre de service, que ce soit de nouvelles propositions ou des restrictions dans certains domaines ? Ou restons-nous sur le même schéma d'offre ?

**Madame la Maire**

Deux choses, en reprenant dans l'ordre vos propos.

Concernant le fait de prendre son temps, pour tout vous dire, nous aurions pu être prêts sur la question des cantines. Mais quand nous avons commencé à élargir au tarif périscolaire, ce ne sont pas toujours les mêmes logiques qui viennent présider à la progression des prix. Cela ne se fait pas forcément en fonction des quotients familiaux et des capacités contributives des usagers et de leurs familles. Nous avons eu peur de nous engager sur une logique qui aurait pu avoir son sens pour la restauration scolaire, voire le périscolaire, mais n'aurait pas eu la même pertinence pour d'autres offres de service. Et nous préférons avoir une cohérence dans la remise à plat plutôt que de devoir reprendre à plusieurs reprises. D'où l'idée de prendre ce temps.

Pour le deuxième point, il n'y a rien de planqué dans les tiroirs, ni en création ni en suppression de services.

Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'adaptation, car notre fil conducteur depuis le début reste la question essentielle du service public rendu aux habitants. Cela peut donc évoluer en fonction de ce que l'on observe, constate, va chercher, et de ce que apprend en étudiant des besoins de la population. Vous savez que nous menons actuellement une analyse des besoins sociaux – jamais menée auparavant – pour améliorer les prestations proposées.

L'autre enjeu, mais cela va être en lien avec quelque chose qui avait fait débat sur l'adhésion à l'association TEMPO TERRITORIAL, où il s'agissait d'avoir une structure qui puisse nous aider à réfléchir, tous ensemble, à une meilleure adaptation possible des services publics rendus à la population eu égard aux modifications des rythmes de vie et à l'articulation des temps de vie, avec l'arrivée du télétravail, de la numérisation, etc. On ne vit plus de la même manière, et cela fait émerger de nouveaux besoins.

Il n'y a rien de caché, mais notre fil conducteur reste vraiment d'adapter les services publics aux besoins des fleurysois. Cela ne signifie pas que l'on peut toujours tout faire, je ne vais pas vendre l'impossible, mais c'est en tout cas notre préoccupation majeure et constante.

Je vous propose de passer au vote : y a-t-il des oppositions ? Des absentions ?

<b>Adopté à l'unanimité</b>
-----------------------------

## **RESSOURCES HUMAINES :**

### **9) Attribution de la prime de fin d'année**

#### **M. LACROIX, Adjoint, expose**

La prime d'été et de fin d'année est prévue au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984. Son montant et ses conditions d'attribution demeurent inchangés.

Elle est versée de la façon suivante :

#### **Montant :**

Le montant de la prime d'été et de fin d'année est fixé à 1 174 € bruts à compter de l'année 2021.

Concernant les conditions d'octroi, on distingue :

- Les agents permanents titulaires, stagiaires ou contractuels rémunérés sur base indiciaire, assistantes maternelles :

Cette prime est attribuée en deux versements, l'un fin juin (50 %) et l'autre fin novembre (50%).

Néanmoins, lorsqu'un agent quitte la collectivité au cours de l'année, la prime correspondante est versée lors du dernier mois travaillé.

Les agents à temps partiel ou à temps non complet verront ce montant réduit dans les mêmes proportions ainsi que les agents recrutés ou radiés en cours d'année qui perçoivent cet avantage au prorata du nombre de mois travaillés

- Les agents permanents non indiciaires (agents horaires ou rémunérés à la vacation) :

Cette prime est calculée au prorata de la durée effective de travail et de son temps de présence dans les 6 mois précédant le versement.

*Ville de Fleury-les-Aubrais*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 111,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire et notamment l'article 70,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment l'article 64,

Vu l'avis de la commission finances ressources du 18 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

- approuve les modalités de versement de la prime dite « d'été et de fin d'année »,
- inscrit les crédits correspondants au budget de chaque année.

-----

**M. LACROIX**

C'est une délibération habituelle mais importante pour nos agents de la collectivité. Il existe une prime de fin d'année en réalité versée en deux fois (été et fin d'année). Son montant est identique quelles que soient les fonctions des agents. Il est proposé de maintenir les conditions d'attribution de cette prime de fin d'année, et son montant, fixé à 1 174 euros.

Nous repassons une délibération pour acter ce montant, à la demande de nouveau du trésorier principal. Le montant est globalement indexé sur le point d'indice, et il n'y a pas eu de réelle augmentation ces trois dernières années.

**Madame la Maire**

Je crois surtout que le montant ne peut pas augmenter...

**M. LACROIX**

C'est une prime qui est antérieure à la loi du 26 janvier 1984.

**Madame la Maire**

Qui pourrait bouger sur les conditions d'attribution, mais son montant est, je crois, figé par les dispositions légales.

**M. LACROIX**

En tout cas, il est proposé de maintenir les conditions et le montant de cette prime d'été et de fin d'année.

**Madame la Maire**

Ce qui est demandé au Conseil municipal n'est pas de voter le montant, mais les modalités de versement de cette prime. Il n'y a pas de remarques ?

**M. KUZBYT**

Pourrait-on changer le nom de la prime, qui serait davantage une prime de vacances versée pour 50% en juin et 50% en fin d'année ?



**Madame la Maire**

Ce que l'on pourrait changer c'est le nom de la délibération car dans l'intitulé même de la prime c'est prévu ainsi.

Je propose de passer au vote : y a-t-il des oppositions ? Des absentions ?

<b>Adopté à l'unanimité</b>
-----------------------------

**10) Actualisation – gratification des stagiaires**

**M. LACROIX, Adjoint, expose**

La réglementation prévoit l'obligation de versement d'une gratification lorsque le stage est supérieur à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Il convient d'actualiser la délibération du 30 mars 2015 qui prévoyait le versement de cette gratification.

Les dispositions réglementaires fixent cette gratification à hauteur de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est proposé d'adopter ces dispositions pour toute nouvelle convention entrant dans ce cadre réglementaire, correspondant à ce jour à une gratification de 3,90 € par heure de stage (montant en vigueur au 1er janvier 2021, défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale).

Cette gratification suivra l'évolution du montant et des modalités prévues par la réglementation.

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu l'avis de la commission finances ressources du 18 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

- accepte le principe du versement d'une gratification pour tout accueil de stagiaire correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et dont le montant et les modalités suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

-----

**M. LACROIX**

C'est une délibération un peu technique, qui a aussi son importance. La réglementation prévoit l'obligation de verser une gratification lorsque le stage est supérieur à 2 mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire. Il convient d'actualiser là aussi la délibération du 30 mars 2015 qui prévoyait le versement de cette gratification.

Celle-ci est fixée à hauteur de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Il est proposé d'adopter cette disposition pour cette nouvelle convention dans le cadre réglementaire, correspondant à ce jour à une gratification de 3,90 euros par heure de stage fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et définie dans le Code de la sécurité sociale. La gratification suivra l'évolution du montant et des modalités prévues par la réglementation.

C'est la délibération que nous vous proposons d'adopter.

Je vais ajouter une petite précision, si vous le permettez, Madame la Maire. Dans le cadre de l'aide aux jeunes, qui ont quand même de très grandes difficultés à trouver des stages – depuis mars 2021, nous avons reçu 82 demandes sur la collectivité –, nous allons accueillir 31 stagiaires, ce qui est un chiffre assez important par rapport à l'effectif de la collectivité. Nous sommes très proactifs, notamment le service RH et d'une façon générale, pour inciter les différents responsables de services à prendre des stagiaires dans cette période.

Cela nous semble très important, malgré un contexte d'accueil compliqué par la crise sanitaire qui impose des contraintes importantes. Nous avons un très bon retour, et je remercie l'ensemble des services d'accueillir ces stagiaires, cela fait partie de notre rôle citoyen d'engagement en tant que collectivité, et je suis très heureux que nous puissions accueillir ce nombre de stagiaires.

**Madame la Maire**

Monsieur DOMINGUES, vous souhaitez intervenir.

**M. DOMINGUES**

Merci, Madame la Maire. Rien de particulier quant à la gratification, étant donné que c'est le minimum légal.

Nous avons eu l'occasion d'aborder la question en commission, il est important que la collectivité accueille davantage de stagiaires. Il y a aussi la question des alternants, puisque l'État poursuit son plan de relance jusqu'à la fin de l'année avec 5 000 euros données pour tout recrutement d'un alternant mineur et 8 000 euros pour celui d'un alternant majeur. Je pense qu'il y a là aussi pour la collectivité l'occasion d'accueillir et de former dans de bonnes conditions ces jeunes pour préparer l'avenir.

**Madame la Maire**

Absolument. Nous y travaillons également et en avons aussi.

**M. LACROIX**

Nous regardons au cas par cas, avec bienveillance et volontarisme, les alternants et les apprentis que l'on peut accueillir. Nous avons 5 apprentis l'année dernière, nous devrions en avoir au minima autant, ce qui n'était pas le cas dans le précédent mandat. Ce n'est pas toujours si simple d'accueillir dans le cadre de la collectivité, mais en tout cas, nous portons une attention particulière sur le sujet.

J'ai retrouvé un autre chiffre : sur l'année scolaire 2021 – de septembre 2020 à juin 2021 – nous avons reçu 265 demandes de stages et retenu 85 stagiaires qui ont été ou vont être accueillis.

**Madame la Maire**

Dans des services divers : le service petite enfance, la culture, l'informatique, l'éducation, le cadre de vie, les Maisons pour tous, le CCAS, les ressources humaines et le patrimoine bâti.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des absentes ?

<b>Adopté à l'unanimité.</b>
------------------------------

**11) Élections départementales et régionales 2021 – Indemnisation du personnel participant aux travaux liés aux élections**

**Madame CANETTE, Maire, expose**

A l'occasion des élections départementales et régionales qui sont organisées les 20 et 27 juin 2021, la Ville fait appel à du personnel municipal pour assurer les missions liées à l'organisation de ces scrutins.

1/ Pour la mise sous pli de la propagande électorale

Dans le cadre de l'organisation des élections départementales, l'État confie, pour le compte et sous le contrôle de la commission de propagande, la totalité des opérations suivantes :

- le libellé des enveloppes et la mise sous pli de la propagande électorale destinée aux électeurs du canton,
- la préparation des bulletins de vote pour les mairies du canton afin de pourvoir les bureaux de vote, en nombre au moins égal à celui de leurs électeurs inscrits.

Une dotation forfaitaire d'un montant brut est versée par l'État dans le cadre de la convention technique et financière entre la préfecture du Loiret et la commune de Fleury-les-Aubrais. Pour organiser la mise sous pli, la Ville va redistribuer la totalité de l'enveloppe préfectorale pour rémunérer les agent-e-s de la ville qui réaliseront la mise sous pli à raison de 0,28€ par électeur et par tour de scrutin.

2/ Pour l'organisation du scrutin

Il est fait appel, par ailleurs, à du personnel municipal pour assurer :

- d'une part, la fonction de coordinateur centralisateur
- d'autre part, l'aide à l'organisation matérielle du bureau de vote par des référent-e-s élections et des agent-e-s d'accueil.

Pour l'organisation de ce scrutin, il est prévu 15 bureaux de vote de la commune, dédoublés pour ce double scrutin en 30 lieux de vote.

Pour les agent-e-s qui peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), l'indemnité est calculée sur cette base par référence à l'indice de rémunération qu'ils détiennent et considérant le nombre d'heures de travail effectuées.

Pour les autres agent-e-s qui ne peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, l'indemnité est versée sous forme d'indemnité forfaitaire, selon la valeur mensuelle de cette indemnité dans la limite de l'enveloppe globale allouée aux attachés territoriaux au titre de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Le montant de ces indemnités forfaitaires est donc fixé par journée de scrutin de la façon suivante :

- à 170 € bruts pour les agent-e-s d'accueil de bureau de vote percevant l'indemnité forfaitaire
- à 250 € bruts pour les référent-e-s élections de bureau de vote percevant l'indemnité forfaitaire
- à 385 € bruts pour les coordinateur-trice-s de bureau percevant l'indemnité forfaitaire

Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les arrêtés ministériels des 27 février 1962 et 12 janvier 2014,

Vu la circulaire NOR LBL/B02/10023/C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission finances ressources en date du 18 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

- accepte le principe de la dite indemnisation et de valider les montants visés ci-dessus qui correspondent à une journée de scrutin.

-----

**Madame la Maire :**

Il y a deux types de personnel, avec deux moments de mise à contribution. La mise sous plis de la propagande électorale, pour laquelle nous avons une dotation forfaitaire versée par l'État.

Nous redistribuons la totalité de la dotation préfectorale pour rétribuer les agents de la Ville à raison de 28 centimes d'euros par électeur inscrit sur les listes électorales ; le moment des scrutins ; normalement, nous avons 15 bureaux de vote, mais il y a double scrutin, donc il y en aura 30, ce qui peut complexifier les choses en termes de fléchage pour l'orientation des électeurs. Nous aurons donc une nouveauté avec la mise en place d'agents d'accueil des bureaux de vote pour faciliter et fluidifier les parcours entre les bureaux de vote. Certains agents peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et, dans ce cas, l'indemnité est calculée sur leur indice de rémunération en fonction du nombre d'heures effectuées. Pour les autres agents qui ne peuvent y prétendre, l'indemnité va être versée sous forme forfaitaire.

Les indemnités forfaitaires sont fixées de la façon suivante : 170 euros bruts par jour pour les agents d'accueil dont je vous ai parlé ; 250 euros bruts par jour pour les référents élections des bureaux de vote ; 385 euros bruts par jour pour les coordonnateurs de bureaux de vote.

Il vous est donc demandé de voter le principe de rémunération et de valider les montants.

**M. LACROIX**

Juste une précision concernant les effectifs concernés : 48 agents participent à la mise sous pli électoral ; 6 agents d'accueil orientateurs sont mobilisés ; 29 agents sont des référents de bureau de vote ; 4 agents sont chargés de la coordination. Donc, une grosse implication des agents de la collectivité. J'en profite, Madame la Maire, pour les remercier en notre nom à tous.

**Madame la Maire :**

Monsieur DOMINGUES ...

**M. DOMINGUES**

Oui, dernière intervention pour aller dans le sens des remerciements. 48 agents sont mobilisés. En général, cela se passe dans une ambiance conviviale, mais, avec la crise sanitaire, la configuration a changé, et ils sont toujours au rendez-vous. J'ai une pensée particulière pour le service des élections et notamment le directeur, qui, depuis son arrivée, n'a eu que des élections particulières à gérer, compliquées à organiser. Merci donc à tous ceux qui seront mobilisés et font preuve d'adaptabilité, notamment en travaillant à distance.

**Madame la Maire :**

Merci pour eux, évidemment.

Je vous propose donc de passer au vote : y a-t-il des oppositions ? Des absents ?

<b>Adopté à l'unanimité</b>
-----------------------------

**Madame la Maire**

Nous arrivons au terme de ce conseil municipal. Merci à tous de votre participation. Tout le monde va pouvoir être rentré chez soi avant le couvre-feu de 21 heures. Peut-être cette échéance nous a-t-elle amenés à être un peu plus rapides que d'habitude.

***La séance est levée à 20h45***